

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020 à 18h00

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020.

#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) Rapport sur le prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif (SPANC) – Exercice 2019.
2. Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2021 – SARL Blanchisserie Blanc d'Azur – Avis de la Commune.
3. SAFER Convention d'Intervention Foncière à intervenir avec la Commune – Approbation.

#### DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

4. Travaux de réaménagement de l'Allée du Souvenir Français – attribution des marchés publics.

#### DIRECTION DES FINANCES

5. Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2021-Budget Principal/Budget Assainissement/Budget Parking/Budget Port/Budget Transport – Approbation.
6. Droits issus de l'exploitation du domaine public et tarifs d'accès aux services publics année 2021 – Approbation ;
7. Prix de vente des terrains, caveaux et columbarium du cimetière communal pour l'année 2021- Maintien des tarifs 2020 – Approbation.
8. Redevance d'assainissement collectif année 2021 - Maintien des tarifs 2020 Approbation.
9. Redevance d'assainissement relative aux effluents industriels année 2021 - Maintien des tarifs 2020 – Approbation.
10. Tarifs relatifs à l'utilisation de la fosse de réception des matières de vidange année 2021- Maintien des tarifs 2020 pour la part communale – Approbation.

#### DIRECTION DU POLE JEUNESSE

11. Noël des enfants inscrits dans les écoles communales - Prise en charge financière des ouvrages offerts aux élèves.

#### DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

12. Gestion des recours administratifs préalable obligatoire relatifs au Forfait Post-Stationnement (FPS) - Rapport annuel 2020.

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

13. Modification du tableau des effectifs - Approbation.
14. Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité temporaire et accroissement d'activité saisonnière pour l'année 2021 – Approbation.
15. Règlement Européen Général sur la Protection des données Personnelles (RGPD) – Désignation d'un Délégué de la Protection des Données (DPD) par cumul d'activité accessoire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 – Approbation.
16. Recours à la formation en alternance - Approbation

#### INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Décisions du Maire :

- 2020-197 : Approbation d'un avenant n°2 au contrat de bail au profit de l'Etat - Caserne de Gendarmerie ;  
2020-198 : Mise en place d'un contrat de prêt « taux fixe » de 75 000€ souscrit auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (Budget Cimetière) ;

- 2020-199 : Approbation d'une convention de prestation de services pour l'intervention d'une infirmière sur l'établissement Multi-Accueil ;
- 2020-200 : Approbation d'un marché de services Contact Everyone Classic – Orange ;
- 2020-201 : THYSSENKRUPP ASCENSEURS - Approbation d'un avenant n°1 au marché de fournitures courantes et services relatif à la maintenance des ascenseurs : lot n°1 : écoles des Blaquières et lot n°4 : Beausoleil et Mairie ;
- 2020-202 : CASAL SPORT-SPORTS LOISIRS SAS - Approbation d'un accord-cadre pour la fourniture et pose de matériel sportif, lot n°1 ;
- 2020-203 : LOGITUD - Approbation de marchés de services de maintenance des logiciels de gestion des animaux dangereux CANIS et gestion de la Police Municipale MUNICIPAL ;
- 2020-204 : ACCP - Approbation d'un marché de fournitures et services pour l'entretien des installations de chauffage et rafraîchissement dans les bâtiments communaux.

---

Présents : 24 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Romain CAIETTI, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Jean-Jacques MULLER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Jean-Marie TROEGELER, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 3 - Natacha SARI à Martine LAURE, Michel SCHELLER à Francis MONNI et Virginie SERRA-SIEFFERT à Yvette ROUX ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

M. Romain CAIETTI arrive à 18h06 et vote à partir du point n°3.

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<b>Délibération n°1 :</b>	<b>Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif (SPANC) – Exercice 2019.</b>
---------------------------	--

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, un rapport portant sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

A ce titre, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, gestionnaire du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour le compte des Communes membres, a établi le document d'analyse correspondant, dont une synthèse est jointe à la présente.

Ce rapport sera également tenu à la disposition du public, en Mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, en vertu de l'article L.1411-13 du CGCT.

En application de ce qui précède, le Conseil Municipal **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, portant sur l'exercice 2019.

<b>Délibération n°2 :</b>	<b>Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2021 – SARL Blanchisserie BLANC D'AZUR</b>
---------------------------	---

Les établissements commerciaux employant du personnel sont soumis à la réglementation du droit du travail qui a pour principe de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail).

Néanmoins, ce principe général connaît un certain nombre de dérogations.

En application des dispositions des articles L.3132-20 et suivants du Code du Travail, le Préfet peut accorder des dérogations individuelles au repos hebdomadaire dominical, si le repos simultané de tous les salariés compromet le fonctionnement de l'établissement compte tenu de son volume d'activité.

Dans ce cas, la dérogation est accordée pour une durée limitée, au vu d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum interne, fixant les contreparties accordées aux salariés et les engagements en matière d'emploi.

Cet accord dérogatoire est également soumis à l'avis préalable de l'Assemblée délibérante de la Commune d'implantation de l'entreprise requérante (article L.3132-25-4 du Code du Travail).

Par courrier en date du 03 décembre 2020, réceptionné en Mairie le 09 décembre 2020, l'Unité Territoriale de la DIRECCTE PACA nous faisait part de la demande de dérogation déposée par la blanchisserie BLANC D'AZUR, située 905, avenue de l'Héliport, Parc d'Activités du « Grand Pont », pour la période du 15 juin au 31 août 2021 et sollicitait à cet effet l'avis du Conseil Municipal de la Commune.

Compte tenu de la forte variation d'activités issue de la saisonnalité, il peut être admis l'idée qu'une adaptation du rythme de travail hebdomadaire soit recherchée par les entreprises du territoire, sous réserve de l'accord de leurs salariés.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par la SARL Blanchisserie BLANC D'AZUR, pour la période du 15 juin au 31 août 2021 ;
- de préciser que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

<b>Délibération n°3 :                   Renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) à intervenir avec la SAFER – Approbation.</b>
---

Par délibération n°2014/06/143 en date du 02 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'intervention foncière (CIF) intervenue avec la SAFER-PACA, pour une durée de 6 ans.

Cette démarche, initiée dès 2004, a pour but d'assurer une meilleure protection des zones agricoles et naturelles, dans la volonté de maintenir la vocation originelle de ces espaces, telle que définie au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

En effet, un certain nombre de transactions, effectuées notamment sur du petit parcellaire, a conduit à accroître le mitage du territoire, pouvant gêner la restructuration foncière des exploitations agricoles environnantes, et occasionnant des modifications progressives d'usage des sols non conformes au PLU, mais difficilement sanctionnables par de simples mesures de police.

Dans le cadre de cette démarche partenariale, la SAFER-PACA apporte à la Commune une information et une analyse régulière du marché foncier (veille foncière opérationnelle) et engage le cas échéant, une procédure d'intervention foncière par exercice de son droit de préemption.

Ainsi, la Commune peut utilement bénéficier de cet outil efficace d'intervention et se porter acquéreur du bien préempté en cas de risque de détournement d'usage des sols et de carence de demandes exprimées par la profession agricole.

Le coût annuel de la veille foncière est fixé à la somme de 680 € HT, calculé forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la convention (*soit 34 DIA X 20 € HT par DIA*).

La rémunération de la SAFER sur les opérations réalisées est calculée en fonction d'un pourcentage du prix d'acquisition (*entre 4% et 8% selon le prix d'acquisition*), auquel s'ajoutent des frais de portage éventuels (*frais financiers, frais de gestion*).

Compte tenu de l'intérêt de bénéficier de ce dispositif, il convient de procéder au renouvellement de cette convention, dont un projet est joint en annexe du présent document.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'intervention foncière (CIF) ci-annexée à intervenir entre la Commune et la SAFER - PACA, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

**Délibération n°4: Travaux de réaménagement de l'Allée du Souvenir Français – Attribution des marchés publics de travaux.**

Dans la continuité du programme d'extension du cimetière communal, la Commune a décidé de procéder à la réalisation de travaux de réaménagement de l'Allée du Souvenir Français, qui permettront, notamment, la création d'emplacements de stationnement supplémentaires.

Cette opération de réaménagement comprend des travaux de voirie et réseaux divers (lot n°1), des travaux d'éclairage public et architectural (lot n°2) et d'aménagements paysagers (lot n°3).

A cet effet, une procédure adaptée de mise en concurrence des opérateurs économiques a été mise en œuvre, en application du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 21 septembre 2020 au journal d'annonces légales BOAMP, parution le 21 septembre 2020 – et publié sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et sur le site internet de la Ville : [www.mairie-grimaud.fr](http://www.mairie-grimaud.fr).

Le dossier de consultation a également été mis à disposition des opérateurs économiques, dès le 21 sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) avec remise des plis.

Au terme de la procédure, la Commission des MAPA, réunie en séance du 04 novembre 2020, a émis un avis favorable à la conclusion des marchés de travaux avec les entreprises jugées économiquement les plus avantageuses :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant global et forfaitaire HT
01	Voirie et réseaux divers	Groupement EIFFAGE Route Grand Sud / URBAVAR	447 952,70 € HT
02	Eclairage public & architectural	Société INEO PACA	109 830,90 € HT
03	Aménagements paysagers	Société ID VERDE	51 209,50 € HT

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission des MAPA en date du 04 novembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer les marchés de travaux de réaménagement de l'Allée du Souvenir Français et d'en autoriser la signature,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les marchés publics de travaux de réaménagement de l'Allée du Souvenir Français aux opérateurs ci-avant désignés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés dont les actes d'engagements demeureront annexés à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*S'abstiennent : 4 - J.J. MULLER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT, J.M. TROEGELER.*

**Délibération n°5 : Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2021 - Budget Principal / Budget Assainissement / Budget Parking / Budget Port / Budget Transport-**

Afin de permettre la poursuite d'opérations d'investissement entre deux exercices budgétaires et en application des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les dépenses d'investissement relatives à l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents, conformément au détail ci-après :

**1 – Budget Principal :**

Article	Libellé nature	Budget 2020	Anticipation crédits 2021
202	Etude documents d'urbanisme	10 000 €	2 500 €
2031	Frais d'Etudes	406 180 €	101 545 €
2032	Frais Recherche & Développement	12 240 €	3 060 €
2033	Frais insertion	11 000 €	2 750 €
2051	Concessions, brevets, licences	70 667 €	17 666 €
	<b>Total chapitre 20</b>	<b>510 087 €</b>	<b>127 521 €</b>

2041512	Subvention équipement Groupement collectivités	517 000 €	129 250 €
2041582	Subvention équipement Autres Groupement collectivités	65 000 €	16 250 €
	<b>Total chapitre 204</b>	<b>582 000 €</b>	<b>145 500 €</b>

2111	Terrains nus	20 000 €	5 000 €
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 000 €	3 750 €
2135	Installations générales	50 000 €	12 500 €
2138	Autres constructions	385 000 €	96 250 €
2152	Installations de voirie	50 000 €	12 500 €
21568	Autres matériels d'incendie	27 664 €	6 916 €
21571	Matériels de voirie	7 000 €	1 750 €
2158	Autres outillages techniques	14 050 €	3 512 €
2161	Œuvres d'Art	30 000 €	7 500 €
2182	Matériels de transport	10 000 €	2 500 €
2183	Matériel bureautique et Informatique	68 870 €	17 217 €
2184	Mobilier	49 833 €	12 458 €
2188	Autres immobilisations corporelles	578 060 €	144 515 €
	<b>Total chapitre 21</b>	<b>1 305 477 €</b>	<b>326 368 €</b>

2313	Constructions	1 144 501 €	286 125 €
2315	Installation matériels et outillages	2 279 708 €	569 927 €
238	Installation matériels et outillages	60 000 €	15 000 €
	<b>Total chapitre 23</b>	<b>3 484 209 €</b>	<b>871 052 €</b>

	<b>Total Général</b>	<b>5 881 773 €</b>	<b>1 470 441 €</b>
--	----------------------	--------------------	--------------------

**2 – Budget Assainissement :**

Article	Libellé nature	Budget 2020	Anticipation crédits 2021
203	Frais d'études	50 000,00 €	12 500,00 €
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>

2315	Installations matériels et outillages	1 124 129,94 €	281 032,00 €
	<b>Total Chapitre 23</b>	<b>1 124 129,94 €</b>	<b>281 032,00 €</b>

4581	Opération pour compte de tiers	20 000,00 €	5 000,00 €
	<b>Total Chapitre 458</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>

	<b>Total Général</b>	<b>1 194 129,94 €</b>	<b>298 532,00 €</b>
--	----------------------	-----------------------	---------------------

### 3 – Budget Cimetière :

Article	Libellé nature	Budget 2020	Anticipation crédits 2021
2051	Logiciels	1 000,00 €	250,00 €
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
2315	Installations matériels et outillages	38 390,07 €	9 597,00 €
	<b>Total Chapitre 23</b>	<b>38 390,07 €</b>	<b>9 597,00 €</b>
	<b>Total Général</b>	<b>39 390,07 €</b>	<b>9 847,00 €</b>

### 4 – Budget Parcs de stationnement :

Article	Libellé nature	Budget 2020	Anticipation crédits 2021
2033	Matériels de bureau et informatique	3 000,00 €	750,00 €
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>750,00 €</b>
2183	Matériels de bureau et informatique	3 000,00 €	750,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
	<b>Total Chapitre 21</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
2315	Installation matériels et outillages	162 900,56 €	40 725,00 €
	<b>Total Chapitre 23</b>	<b>162 900,56 €</b>	<b>40 725,00 €</b>
	<b>Total Général</b>	<b>193 900,56 €</b>	<b>48 475,00 €</b>

### 5 – Budget Port :

Article	Libellé nature	Budget 2020	Anticipation crédits 2021
2033	Frais d'insertion	8 500,00 €	2 125,00 €
2051	Logiciels	5 000,00 €	1 250,00 €
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>3 375,00 €</b>
2188	Autres immo. corporelles	16 000,00 €	4 000,00 €
	<b>Total Chapitre 21</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
2315	Installation matériels et outillages	88 683,17 €	22 170,00 €
	<b>Total Chapitre 23</b>	<b>88 683,17 €</b>	<b>22 170,00 €</b>
	<b>Total Général</b>	<b>118 183,17 €</b>	<b>29 545,00 €</b>

### 6 – Budget Transport :

Article	Libellé nature	Budget 2020	Anticipation crédits 2021
2051	Logiciels	10 000,00 €	2 500,00 €
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
2156	Matériels de transport	35 600,00 €	8 900,00 €

218	Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
	<b>Total Chapitre 21</b>	<b>65 600,00 €</b>	<b>16 400,00 €</b>
2315	Installation matériels et outillages	41 253,41 €	10 313,00 €
	<b>Total Chapitre 23</b>	<b>41 253,41 €</b>	<b>10 313,00 €</b>
	<b>Total Général</b>	<b>116 853,41 €</b>	<b>29 213,00 €</b>

Il est rappelé que la décision sollicitée cessera de produire ses effets dès l'adoption des budgets uniques correspondants.

<b>Délibération n°6 :</b>	<b>Droits issus de l'exploitation du domaine public et tarifs d'accès aux services publics – Tarification année 2021 – Approbation.</b>
---------------------------	---

Les tarifs d'accès aux divers services publics rendus à l'utilisateur ainsi que les droits issus de l'occupation du domaine public (droit de terrasse, location salles, installations sportives...) sont révisés chaque année sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie.

Or, selon les derniers indices des prix à la consommation publiés par l'INSEE (novembre 2020- publié le 27 novembre 2020), la variation sur un an de l'indice des prix à la consommation est de + 0,2%. Compte-tenu de la faible évolution de l'indice et du contexte lié à la crise sanitaire actuelle, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, pour l'année 2021, les mêmes tarifs que ceux appliqués en 2020.

Toutefois, quelques modifications ont été apportées à la grille tarifaire.

En effet, dans le cadre du projet de réorganisation de la bibliothèque municipale qui sera mis en place prochainement, il a été décidé que les droits d'inscription et les frais de caution pour le prêt des livres ne seraient plus facturés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

De plus, il est proposé de déterminer un tarif de location des salles des Glycines, des Mimosas et des Lavandes de l'immeuble Beausoleil, qui sont ponctuellement sollicitées par certains organismes. Les tarifs prévus sont identiques à ceux appliqués à la salle de la Roseraie.

Enfin, en vue de permettre au professeur du club de tennis de Grimaud de dispenser des cours dans le cadre de l'exercice de sa profession libérale, il est envisagé de mettre à disposition un court de tennis du Complexe Sportif des Blaquières et ses installations annexes, moyennant paiement d'un forfait trimestriel de 60 €.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, pour l'année 2021, les tarifs présentés dans le document joint ;
- de déterminer les conditions selon lesquelles la gratuité d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être consentie, en vertu des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

<b>Délibération n°7:</b>	<b>Prix de vente des terrains, caveaux et columbariums du cimetière communal pour l'année 2021 – Maintien des tarifs 2020.</b>
--------------------------	--

Les prix des caveaux, terres, cases de columbarium et des concessions funéraires sont révisés chaque année sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie.

Or, selon les derniers indices des prix à la consommation publiés par l'INSEE (novembre 2020 - publié le 27 novembre 2020), la variation sur un an de l'indice des prix à la consommation est de + 0,2%. Compte-tenu de la faible évolution de l'indice et du contexte lié à la crise sanitaire actuelle, il est proposé de maintenir, pour l'année 2021, les tarifs appliqués en 2020.

Le détail de la facturation s'établit comme suit, étant précisé que les dimensions des différents produits sont les suivantes : Terre : 2 m<sup>2</sup> ; Caveaux 2 et 3 places : 2.5 m<sup>2</sup> ; Caveaux 4 et 6 places : 4 m<sup>2</sup> ; Case de Columbarium : 1 m<sup>2</sup>.

## PRIX DE CONCESSION DES TERRAINS

Durée de la concession	Prix 2020/m <sup>2</sup>	Prix 2021/m <sup>2</sup>
30 ans	244,24 €	244,24 €
50 ans	611,20 €	611,20 €
15 ans (columbarium)	310,71 €	310,71 €

## PRIX DE VENTE DES CAVEAUX ET CASES DE COLUMBARIUM

Contenance	Prix 2020	Prix 2021
2 places	3 126,77 €	3 126,77 €
3 places	3 470,54 €	3 470,54 €
4 places	3 814,88 €	3 814,88 €
6 places	4 070,35 €	4 070,35 €
Case columbarium	677,93 €	677,93 €
Case columbarium (avec possibilité de gravure)	néant	902,93 €

## PRIX DU CAVEAU PROVISOIRE

1 € par jour à compter du 1<sup>er</sup> jour de dépôt

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des caveaux, terres, cases de columbarium et des concessions funéraires, tel que ci-dessus présentés ;
- de préciser qu'un tiers du produit issu de la vente des terrains sera reversé au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**Délibération n°8: Redevance d'assainissement collectif 2021 – Maintien des tarifs 2020 - Approbation.**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la redevance d'assainissement, dont le produit est collecté auprès des usagers, est la principale ressource financière du budget annexe relatif au service de l'Assainissement.

Elle doit couvrir l'ensemble des charges de l'exploitation du service et permettre de dégager un autofinancement des investissements.

A ce titre, le montant de cette redevance fait l'objet, chaque année, d'une actualisation calculée sur la base de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminée par l'INSEE.

Néanmoins, compte-tenu de la faible évolution de l'indice et du contexte lié à la crise sanitaire actuelle, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, pour l'année 2021, le montant de la part fixe et proportionnelle de la redevance (part « collectivité ») au même tarif que celui appliqué en 2020.

Par conséquent, il en résulte le tableau synthétique suivant :

### Part fixe (abonnement)

	€ HT/trimestre	Variation %
2015	8,37	+ 0,5%
2016	8,37	-
2017	8,40	+ 0,4%
2018	8,50	+ 1,2%
2019	8,50	-
2020	8,50	-
<b>2021</b>	<b>8,50</b>	-

Part proportionnelle (hiver)			Part proportionnelle (été)		
	€/m3	Variation %		€/m3	Variation %
2015	0,0842	+ 100%	2015	0,1510	+100%
2016	0,0842	-	2016	0,1510	-
2017	0,0845	+ 0,4%	2017	0,1516	+0,4%
2018	0,0855	+ 1,2%	2018	0,1534	+ 1,2%
2019	0,0855	-	2019	0,1534	-
2020	0,0855	-	2020	0,1534	-
<b>2021</b>	<b>0,0855</b>	-	<b>2021</b>	<b>0,1534</b>	-

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif appliqués en 2020, tels que ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

<b>Délibération n°9 :</b>	<b>Redevance d'assainissement 2021 relative aux effluents industriels – Maintien des tarifs 2020 – Approbation.</b>
---------------------------	---

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L.2224-11 et R.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque entreprise expressément autorisée à déverser ses effluents dans le réseau public d'eaux usées, doit s'acquitter d'une redevance d'assainissement destinée à financer le service rendu.

Cette redevance est composée d'une part « Exploitation » perçue par la société « GRIM'EAU », délégataire du service public, et d'une part « investissement » perçue par la Collectivité, propriétaire des réseaux et ouvrages d'assainissement.

La part « Investissement » est assise sur le volume d'eau prélevé par l'entreprise, pondéré par les coefficients de rejet et de pollution, multiplié par le taux de rémunération de la collectivité.

A ce titre, le montant de la redevance fait l'objet d'une actualisation régulière, calculée sur la base de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminé par l'INSEE.

Néanmoins, compte-tenu de la faible évolution de l'indice et du contexte lié à la crise sanitaire actuelle, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, pour l'année 2021, le montant de la part fixe et proportionnelle (par « collectivité ») au même tarif que celui appliqué en 2020.

Il en résulte le tableau synthétique suivant :

Part fixe (abonnement)			Part proportionnelle		
	€ HT/trimestre	Variation %		€/m3	Variation %
2014	8,18	-	2014	0,15	-
2015	8,22	+ 0,5%	2015	0,30	+ 100%
2016	8,22	-	2016	0,30	-
2017	8,22	-	2017	0,30	-
2018	8,32	+ 1,2%	2018	0,30	-
2019	8,32	-	2019	0,30	-
2020	8,32	-	2020	0,30	-
<b>2021</b>	<b>8,32</b>	-	<b>2021</b>	<b>0,30</b>	-

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs de la redevance d'assainissement relative aux effluents industriels appliqués en 2020, tels que ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

**Délibération n°10 : Fosse de réception des matières de vidange – Maintien des tarifs 2020 de la part communale pour l'année 2021 – Approbation.**

Dans le cadre de l'exploitation de la fosse de réception des matières de vidange sur le site de la station d'épuration, destinée à traiter les effluents des fosses septiques directement collectés par des prestataires auprès des particuliers, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la part communale du prix facturé à l'utilisateur du service.

Le montant de cette redevance fait l'objet d'une actualisation régulière, calculée sur la base de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminé par l'INSEE.

Néanmoins, compte-tenu de la faible évolution de l'indice et du contexte lié à la crise sanitaire actuelle, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, pour l'année 2021, le montant de la part communale au même tarif que celui appliqué en 2020.

Par conséquent, il en résulte le tableau synthétique suivant :

Part communale	€ HT/m3	Variation %
2011 à 2015	7,00	-
2016	7,21	+ 3,0%
2017	7,24	+ 0,4%
2018	7,33	+ 1,2%
2019	7,33	-
<b>2020</b>	<b>7,33</b>	-
<b>2021</b>	<b>7,33</b>	-

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix d'accès à la fosse de réception des matières de vidange (part communale) au même montant que celui appliqué en 2020, tel que ci-dessus présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

**Délibération n°11: Noël des enfants inscrits dans les écoles communales – Prise en charge financière des ouvrages offerts aux élèves.**

A l'occasion des fêtes de Noël, la Municipalité organise annuellement, avec le concours du personnel enseignant, un après-midi récréatif au bénéfice des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la Commune.

Compte-tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le traditionnel spectacle de divertissement n'aura pas lieu cette année. Toutefois, la remise des livres offerts par la Commune à chaque élève est maintenue.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la prise en charge de la dépense en résultant, soit la somme globale de 5 837 € TTC pour 449 enfants, correspondant à un coût unitaire de 13 € par ouvrage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document rendant effective cette décision.

**Délibération n°12 : Gestion des recours administratifs préalable obligatoire relatifs au Forfait Post-Stationnement (FPS) – Rapport annuel 2020.**

Par délibération n°2017/05/140 en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) à acquitter par les automobilistes en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement sur la voie publique.

L'utilisateur qui souhaite contester un FPS doit introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant (*Commission du Contentieux du Stationnement Payant - CCSP*).

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement ; en l'occurrence la Commune de Grimaud, qui dispose d'un délai d'un mois suivant la date de réception du recours pour se prononcer.

Conformément à l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir, chaque année, avant le 31 décembre, un rapport d'exploitation qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance.

Les informations devant figurer dans ce rapport annuel sont définies dans le tableau figurant à l'annexe II du CGCT.

En application de ces dispositions, le service de la Police Municipale a établi un rapport annuel, joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel 2020 relatif au traitement des recours administratifs préalables obligatoires concernant le Forfait Post Stationnement.

<b>Délibération n°13 :      Modification du tableau des effectifs – Approbation.</b>
--

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Dans l'objectif de promouvoir des agents qui remplissent les conditions statutaires requises **pour la nomination à un grade supérieur par la voie de la promotion interne** au sein de la Direction des Services Techniques, il est proposé au Conseil Municipal de **créer deux postes correspondant au grade d'agent de maîtrise**.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en séance du 22 janvier 2020, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide

- de créer deux postes correspondant au grade d'agent de maîtrise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

<b>Délibération n°14 :      Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité temporaire et accroissement d'activité saisonnière pour l'année 2021 – Approbation.</b>
---

Afin de faire face au surcroît de travail lié soit à la saison estivale, soit à des périodes d'accroissement temporaire d'activités dans les services, il convient de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012.

A cet effet, il est proposé la création de vingt-sept (27) emplois non permanents, ci-après détaillés, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 :

**A) Accroissement temporaire d'activité :**

- **8 emplois d'Adjoint Technique à temps complet (100%)** – 3 pour les Services Techniques, 1 pour la Police municipale et 4 pour le Pôle Enfance Jeunesse ;
- **4 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet à 50%** – pour le Pôle Enfance Jeunesse ;
- **1 emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à 80%** – pour le Pôle Enfance Jeunesse ;
- **1 emploi d'Adjoint Administratif à temps complet (100 %)** – pour les services administratifs.

Ces agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 350 / Indice Majoré 327, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de leur grade relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

- **1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (100 %)** – pour le Service Multi-Accueil / Halte-Garderie.

Cet agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice Brut 353 / Indice Majoré 329, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de son grade relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale

**B) Accroissement d'activité saisonnière :**

- **10 emplois d'Adjoint Technique à temps complet** (100%) – 5 ASVP/ATPM pour la Police Municipale (périodes du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre et du 1<sup>er</sup> juin au 30 octobre) et 5 agents pour les Services Techniques (2 agents pour le mois de juillet, 2 pour le mois d'août et 1 pour le mois de septembre) ;
- **2 emplois d'Adjoint du Patrimoine à temps complet** (100%) – service Culture et Patrimoine – Maison des Arcades, Musée du Patrimoine et Salle d'Exposition des Jardins de Grimaud (2 agents pour les mois de juillet et août).

Ces agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 350 / Indice Majoré 327, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de leur grade relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création de vingt-sept (27) emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et accroissement d'activité saisonnière pour l'année 2021, tel que ci-dessus présenté;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

**Délibération n°15 : Règlement Européen Général sur la Protection des données Personnelles (RGPD) – Désignation d'un Délégué de la Protection des Données (DPD) par cumul d'activité accessoire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 - Approbation.**

Conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, un Délégué à la Protection des Données (DPD) doit être désigné au sein de toutes les collectivités publiques.

A cet effet, par délibération n°2019/23/287 en date du 02 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du cumul d'activité accessoire d'un agent du Département du Var de catégorie A, intervenant en qualité de d'un DPD au sein de la Commune, à raison de cinq (5) heures par semaine jusqu'au 31 décembre 2020.

Compte-tenu de la nécessité de poursuivre les démarches engagées et de disposer d'un Délégué à la Protection des Données au sein de la collectivité, il a été décidé de renouveler le cumul d'activité accessoire dont bénéficie cet agent, aux mêmes conditions que prévues antérieurement.

La rémunération versée à l'agent sera calculée sur la base de l'indice majoré détenu par l'agent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (IM 768) et sera variable en fonction du nombre de ses interventions (480 € mensuels maximum pour 20 heures ; frais de déplacement inclus).

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de ses missions, le Délégué doit notamment :

- réaliser l'inventaire et la cartographie des données de la collectivité et de leurs traitements ;
- concevoir des actions de sensibilisation ;
- conseiller et accompagner à la gestion du registre des activités de traitement des données personnelles ;
- piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire, pourvu par un fonctionnaire de catégorie A du Département du Var, à raison de 5 heures par semaine, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

**Délibération n°16: Recours à la formation en alternance – Approbation.**

Mise en œuvre dans le secteur privé depuis fort longtemps, la formation en alternance a fait son entrée dans le paysage de la fonction publique territoriale avec la Loi du 17 juillet 1992 qui a autorisé son expérimentation, puis la Loi du 16 octobre 1997 qui est venue pérenniser le dispositif.

A ce jour, c'est la Loi du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui fait référence dans le secteur public.

Ainsi, la formation en alternance permet à des jeunes étudiants âgés de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une collectivité. Elle est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme de l'enseignement du second degré ou du supérieur.

Ce dispositif peut présenter une réelle opportunité pour les collectivités territoriales en lui permettant, par exemple, d'anticiper les départs à la retraite en facilitant la transmission des savoir-faire, de former les étudiants accueillis aux méthodes de travail internes et de les fidéliser en vue d'un futur recrutement...

En contrepartie, les collectivités qui s'inscrivent dans cette démarche sont exonérées de cotisations sociales et patronales.

Dans ce cadre et afin de renforcer l'effectif de la Direction des Ressources Humaines, la Commune a envisagé de recourir à ce dispositif, notamment pour la gestion des fonctions « paie et carrières ».

La formation diplômante proposée – Responsable Ressources Humaines et Paie – correspond à un niveau Licence et se déroule sur une durée de huit mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021), à raison de 2 jours par semaine en école.

La rémunération de l'étudiant est calculée sur la base de 53% du SMIC soit 815,91 € à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

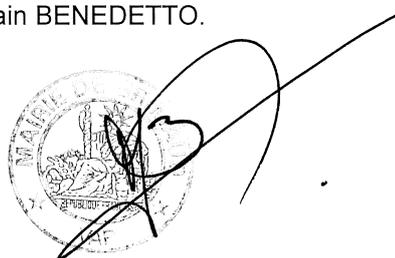
Ceci étant exposé et sous réserve de l'avis du Comité Technique, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le recours au dispositif de la formation en alternance dans les conditions ci-avant énumérées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de formation correspondant ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 18h30.

Fait à Grimaud, le 18 décembre 2020

Le Maire,  
Alain BENEDETTO.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Grimaud, with the text 'MAIRIE DE GRIMAUD' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' visible. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.